

**PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE CHAVIGNY – Meurthe-et-Moselle
Séance du 28 janvier 2019**

L'an deux mil **dix-neuf**, le **vingt-huit janvier**, à 20 H 30, le Conseil Municipal de CHAVIGNY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé TILLARD -Maire-.

Date de convocation : 17 janvier 2019

Date d'affichage : 29 janvier 2019

Conseillers en exercice : 17 – **Présents** : 12 – **Votants** : 12

Présents : DENILLE – DENIS – DUBOURG – GEORGE – HOPPE – MARECHAL – MAZOYER – POJÉ – ROUYER – SOYER – TILLARD – VILLA –

Absents : LODDO – MAHLA – SUSSON – TREMPÉ – ZITELLA –

Procuration : /

Secrétaire de séance : Madame DENIS Mélanie

Ajout d'un point à l'ordre du jour, à l'unanimité :

- Acceptation des indemnités allouées par Groupama (rambarde rue de Chatel).

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 30/11/2019

Le procès-verbal, du Conseil Municipal du 30/11/2019, est approuvé à l'unanimité.

DCM N°20190128_01 – FINANCES – 7.10 : Aménagement d'un espace annexe à la Salle Socio-éducative et Culturelle pour l'Accueil Périscolaire : demande de subvention au titre de la 'DETR' :

Monsieur le Maire donne des explications complémentaires concernant les différentes subventions pouvant être attribuées, à la Commune, par la Préfecture de Meurthe et Moselle (soit DETR, soit DSIL -subvention devant être structurante et emblématique pour le territoire et ne pas concerner l'investissement courant des collectivités que la DETR a vocation à subventionner) ou par le Département (CTS).

Il rappelle, également, que l'agrément Jeunesse et Sport n'a pas été renouvelé concernant les locaux actuels de l'Accueil Périscolaire au-dessus de l'Ecole Elémentaire (pas d'accessibilité et sanitaires non conformes aux normes en vigueur), et nécessitant soit leur réhabilitation, soit d'aménager les pièces annexes de la salle 'André CHARDIN'. Cette deuxième solution moins onéreuse a été retenue (cf la délibération du Conseil Municipal du 30/11/2018).

L'espace Chardin accueille déjà la restauration scolaire, les accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires, ainsi que les activités de motricité des écoles. Le nouvel espace spécifique, réaménagé, sera ainsi entièrement dédié à l'accueil périscolaire et implanté au sein de la structure déjà utilisée pour les autres activités dédiées à la jeunesse.

Le dossier, concernant les travaux « **d'aménagement d'un espace annexe de la Salle Socio-éducative et Culturelle 'André CHARDIN', respectant l'ensemble des normes en vigueur, y compris l'accessibilité handicapée, afin de pouvoir y organiser l'Accueil Périscolaire à compter de la rentrée scolaire de septembre** » et pouvant être subventionnés au titre de la « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux », est présenté au Conseil Municipal.

.../...

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **CONSIDERANT** : la possibilité d'inscrire le coût, de ladite dépense, en section d'investissement,
- **APPROUVE** : l'opération telle qu'elle est présentée et qui comprend :
 - * **notice explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs, sa durée, son coût prévisionnel global, ainsi que le montant de la subvention sollicitée,**
 - * **plan de financement prévisionnel chiffré précisant l'origine et incluant les aides obtenues ou en cours d'obtention et faisant apparaître clairement la demande de subvention D.E.T.R.,**
 - * **devis détaillés,**
 - * **échancier de réalisation de l'opération et des dépenses,**
 - * **attestation de non commencement de l'opération et d'engagement à ne pas commencer son exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet,**
- **SOLLICITE** : la subvention, au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux, pour les travaux « **d'aménagement d'un espace annexe de la Salle Socio-éducative et Culturelle 'André CHARDIN', respectant l'ensemble des normes en vigueur, y compris l'accessibilité handicapée, afin de pouvoir y organiser l'Accueil Périscolaire à compter de la rentrée scolaire de septembre** ».

DCM N°20190128_02 – FINANCES – 7.10 : Aménagement de toilettes à l'Ecole Maternelle « mise aux normes handicapés » : demande de subvention au titre de la 'DETR' :

L'école maternelle a été construite en 1981 : les huisseries, les sols et les luminaires ont été changés ces dernières années. Les sanitaires datent de la construction et ne respectent ni les règles d'accessibilités, ni les règles et préconisations d'aménagement des mobiliers. Aussi, le Conseil Municipal a décidé de se conformer à ces dispositions et de procéder à la réhabilitation des toilettes destinées à la Petite Enfance.

Le dossier, concernant les travaux « **d'aménagement de toilettes à l'Ecole Maternelle : mise aux normes handicapés** » et pouvant être subventionnés au titre de la « Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux », est présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **CONSIDERANT** : la possibilité d'inscrire le coût, de ladite dépense, en section d'investissement,
- **APPROUVE** : l'opération telle qu'elle est présentée et qui comprend :
 - * **notice explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs, sa durée, son coût prévisionnel global, ainsi que le montant de la subvention sollicitée,**
 - * **plan de financement prévisionnel chiffré précisant l'origine et incluant les aides obtenues ou en cours d'obtention et faisant apparaître clairement la demande de subvention D.E.T.R.,**
 - * **devis détaillés,**
 - * **échancier de réalisation de l'opération et des dépenses,**
 - * **attestation de non commencement de l'opération et d'engagement à ne pas commencer son exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet,**
- **SOLLICITE** : la subvention, au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux, pour les travaux « **d'aménagement de toilettes à l'Ecole Maternelle : mise aux normes handicapés** ».

DCM N°20190128_0302 – FINANCES – 7.10 : Travaux de voirie : demande de subvention au titre de la 'Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux -VOIRIE 2019' :

Le dossier, concernant les travaux « **d'aménagement de la rue de la Rosière** » et pouvant être subventionnés au titre de la « Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux – voirie 2019 », est présenté au Conseil Municipal.

Les travaux de construction de l'immeuble 'SCHEIDER' n'étant pas commencés, à la suite à la démolition, le Conseil Municipal décide de surseoir à ce projet pour cette année. De plus, ce report va permettre de déposer, en parallèle, une demande de subvention pour l'enfouissement des réseaux.

Des devis ayant été demandés, une autre demande de subvention peut être faite concernant l'aménagement de la rue des Ecoles et l'accès aux ateliers municipaux.

Le dossier, concernant les travaux « **d'aménagement de voirie de la rue des Ecoles 'accès aux ateliers municipaux'** » et pouvant être subventionnés au titre de la « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Voirie 2019 », est présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : la possibilité d'inscrire le coût, de ladite dépense, en section d'investissement,
- **APPROUVE** : l'opération telle qu'elle est présentée et qui comprend :
 - * **notice explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs, sa durée, son coût prévisionnel global, ainsi que le montant de la subvention sollicitée,**
 - * **plan de financement prévisionnel chiffré précisant l'origine et incluant les aides obtenues ou en cours d'obtention et faisant apparaître clairement la demande de subvention D.E.T.R.,**
 - * **devis détaillés,**
 - * **échancier de réalisation de l'opération et des dépenses,**
 - * **attestation de non commencement de l'opération et d'engagement à ne pas commencer son exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet,**
- **SOLLICITE** : la subvention, au titre de la 'Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Voirie', pour les travaux « **d'aménagement de voirie de la rue des Ecoles 'accès aux ateliers municipaux'** ».

DCM N°20190128_04 – DOMAINE et PATRIMOINE – 3.1.2. : Acquisition de terrains par EPFL :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : l'acquisition par l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, pour le compte de la Commune, des parcelles de terrains qui doivent maintenant être rétrocédées à la Commune, à savoir :
 - Parcelle **AC-652** en nature de stationnement (parking Salle) ; le prix de revient s'établissant à 46.601,27 € (TTC) dont 612,77 € de TVA sur marge à 20 %, payable en 3 annuités comme suit :

	Capital restant dû	Annuité hors intérêts	Intérêts	Annuité totale
- 2018	46.601,27 €	612,77 €		612,77 €
- 2019	45.998,50 €	22.994,25 €	459,88 €	23.454,13 €
- 2020	22.994,25 €	22.994,25 €	229,94 €	23.224,19 €
TOTAL	0,00 €	46.601,27 €	689,82 €	47.291,09 €
 - Parcelles **AC-169-203 et B-176** : délaissés de l'opération ZAC du Haldat, en nature de friches et de verger, dont le prix de revient s'établit à **4.200,00 € (TTC)** dont 700 € de TVA sur totalité à 20 %, payable au comptant (normalement en 2018).

Ces prix arrêtés les 07 et 09/03/2018 sont valables pendant une durée d'une année et toutes les dépenses qui interviendront après la détermination du prix de vente seront prises en charge par l'EPFL en sa qualité de propriétaire. Elles lui seront remboursées, sous 30 jours, par la Commune de CHAVIGNY sur présentation d'un avis des sommes à payer.

- **CONSIDERANT** : que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2018, font l'objet d'un report sur 2019, que cela n'avait pas été concrétisé par une délibération du Conseil Municipal et qu'il convient de mandater, rapidement les sommes dues pour 2018,
- **DECIDE** : de valider ces acquisitions de terrains,

- **CHARGE** : Maître Véronique MARCHAL -Notaire de la Commune de CHAVIGNY- et Maître CUIF -Notaire de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine- d'établir l'acte à intervenir, concernant ces acquisitions de terrains.

DCM N°20190128_05 – FINANCES – 7.10 Acceptation de l'indemnité de GROUPAMA -Sinistre Rambarde Rue de Chatel :

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **CONSIDERANT** : les dommages causés le 09/04/2018, par le véhicule d'une habitante, à la rambarde en bois neuve sise rue de Châtel,
- **CONSIDERANT** : le devis de la reprise de la clôture en bois, établi par la Société LOR TP -6 rue Hubert Curien – Parc St Jacques II à 54320 MAXEVILLE-, pour un montant de **1.614,00 € (TTC)**,
- **CONSIDERANT** : les indemnités allouées par « l'assurance GROUPAMA », pour la réparation de la rambarde, à savoir :
 - d'un montant de **1.104,00 €**, franchise déduite,
 - d'un montant de **288,00 €** suite à aboutissement du dossier de recours 'choc de véhicule'.
- **ACCEPTE** : les indemnités de **1.104,00 €** et de **288,00 €**, allouée par « l'assurance GROUPAMA », en compensation des dommages causés à la rambarde.

Monsieur le Maire explique qu'un courrier, concernant un petit litige, sera fait à GROUPAMA : en effet une conductrice a fini sa course dans un poteau d'éclairage public et l'expert Groupama compte de la vétusté concernant ce poteau.

DCM N°20190128_06 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – 9.4 : MOTION :

Monsieur René DENILLE fait quelques commentaires.

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
 - Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
 - Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
 - La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.
- Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;

- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;

- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;

- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence –et en particulier de la compétence « eau et assainissement »– qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de CHAVIGNY est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de CHAVIGNY de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement :

Soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

DCM N°20190128_07 – DOMAINES DE COMPETENCES – 8.4 Aménagement du Territoire : modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Neuves-Maisons :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Neuves-Maisons,
- **DONNE** : UN AVIS FAVORABLE à la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Neuves-Maisons.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

●M. TILLARD fait un compte rendu de son courrier au Département, concernant le panneau 'limité à « 80 km/h », en sortie de zone urbaine de Chavigny en direction de Vandoeuvre, au lieu d'un panneau « 50 km/h ».

●Un point est fait concernant l'avancement de l'aménagement de la ZAC **Brabois Forestière** : la **première pierre** sera posée le **lundi 11 mars 2019**. Le premier Permis de Construire, à l'instruction, sera délivré prochainement.

●Réunion le **25 février 2019** concernant l'étude des risques sur les coteaux de Moselle et l'intégration de cet atlas.

CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 01 mars 2019 à 20 H 30 (Compte Administratif 2018)

Lundi 25 mars 2019 à 20 H 30 (Budget Primitif 2019)

Commissions municipales :

DOB 1 : Lundi 04 mars 2019 à 18 H 30

DOB 2 : Vendredi 15 mars 2019 à 18 H 30

Soirée Elus / Personnel **Vendredi 05 avril 2019 à 19 H, Salle Chardin**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30.